

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE L'ESTEREL**

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de DRAGUIGNAN

SÉANCE DU LUNDI 9 DÉCEMBRE 2024

Nombre de membres en exercice	14
Membres présents <i>(titulaires et suppléants)</i>	9
Membres votants + procurations	11
DELIBERATION N° 2024-034	

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE NEUF DÉCEMBRE A SEIZE HEURES TRENTE,
se sont réunis en réunion ordinaire au sein de la Mairie d'honneur de la Commune de Roquebrune-sur-Argens (83520), les membres du Comité Syndical légalement convoqués le 2 décembre 2024, sous la présidence de Monsieur Georges BOTELLA, Président du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel (S.M.G.S.E) et Maire de Théoule-Sur-Mer.

PRÉSENTS :

Georges BOTELLA – Christophe CHIOCCA– Guillaume DECARD – Jean-Pierre KLINHOLFF - Eve STEINMETZ– Jean-Luc RICHARD - Mireille ANILLO - Martine BOUVARD – Sylvie BLANC

ABSENTS EXCUSÉS :

Michel FELIX - Frédéric MASQUELIER - Michel FLEURY - Jean-François MOISSIN -

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom :

Isabelle MARTEL a donné procuration à Jean-Pierre KLINHOLFF

Charles MARCHAND a donné procuration à Christophe CHIOCCA

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mireille ANILLO

.....*.....

OBJET : VALIDATION DE L'EXTENSION DU PIDAF ESTEREL SUR LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2008 approuvant le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI) du Var,

VU l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2018 approuvant le Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (PIDAF) Estérel,

CONSIDERANT

- L'adhésion de la commune de Roquebrune-sur-Argens au Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel (S.M.G.S.E.),
- Que la compétence Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) est portée par le S.M.G.S.E.

EXPOSE :

En 2019, la commune de Roquebrune-sur Argens a adhéré au Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel (S.M.G.S.E.) qui se composait alors des communes des Adrets-de-l'Estérel, Fréjus, Puget-sur-Argens, Saint-Raphaël et Théoule-sur-Mer ainsi que de la Communauté de Communes du Pays de Fayence représentée par la commune de Bagnols-en-Forêt.

Par la compétence Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) qu'il porte, le S.M.G.S.E pilote la mise en œuvre du Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (PIDAF) Estérel. Il apparut nécessaire d'intégrer la commune de Roquebrune-sur-Argens à ce PIDAF qui a fait l'objet d'une révision en 2018.

Un PIDAF représente une déclinaison locale du PDPFCI (Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies). Afin de répondre aux grands objectifs départementaux de protection des espaces naturels contre les incendies, le PIDAF identifie et planifie les équipements et aménagements forestiers jugés nécessaires par la stratégie déployée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours pour une durée d'une dizaine d'années, en conciliant les différents enjeux en présence (environnementaux, paysagers, sociétaux).

Les ouvrages DFCI existants sur le territoire communal de Roquebrune-sur-Argens ont tous été conservés, avec une éventuelle mise aux normes afin qu'ils répondent à leur vocation. Ils constituent donc la trame de base et totalisent une cinquantaine de kilomètres linéaires pour environ 300 hectares débroussaillés.

Zone Nord

	Etat initial	Etat final
Linéaire de pistes (km)	10,9	11,7
Débroussaillage retenu (ha)	22,9	52,0

Zone Sud

	Etat initial	Etat final
Linéaire de pistes (km)	37,8	Accusé de réception en préfecture 083-258301555-20241209-2024-034-DE Date de réception en préfecture : 11/12/2024 243,40
Débroussaillage retenu (ha)	183,0	

Pour répondre au mieux à la stratégie de lutte et aux objectifs fixés, des propositions ont été formulées pour étoffer la trame existante. Il s'agit de nouvelles pistes de liaison devant permettre d'optimiser les transits des moyens de lutte d'une zone d'appui à la lutte à une autre ou accéder à ces zones d'appui le plus rapidement possible. Ces nouvelles pistes de liaison reprennent des pistes existantes dont certaines furent autrefois classées DFCI. La partie Sud du territoire communal est majoritairement concernée, le relief très accidenté constituant un frein à la rapidité d'intervention. Ces propositions ont été évaluées selon leur niveau d'impact environnemental et paysager : celles conservées ont ensuite été hiérarchisées en deux niveaux afin que leur incorporation au PIDAF soit en adéquation avec les moyens financiers du maître d'ouvrage pour assurer leur pérennité.

En option

Il s'agit de nouvelles pistes de liaison. Toutes sont déjà existantes, souvent classées DFCI par le passé. Une seule création est envisagée pour environ 500 mètres linéaires (Liaison dite « Boucharels »).

Nom	Etat initial	Etat final
Les Clapiers	7.000	1,6
Le Clos-Valdingarde	4.900	2,0
Les Gayols	1.100	0,5
Boucharels	500	0

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** l'extension du PIDAF Estérel sur la commune de Roquebrune-sur-Argens,
- ✓ **DE S'ENGAGER** à réaliser les opérations suivant l'échéancier prévu au projet,
- ✓ **DE S'ENGAGER** à inscrire au budget les crédits afférents,
- ✓ **DE S'ENGAGER** à financer, avec les participations des communes, la part des dépenses qui ne sera pas couverte par des financements publics,
- ✓ **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Président pour signer tout document et actes relatifs à ce projet.

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette délibération,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

POUR EXPÉDITION CONFORME,

Le 9 décembre 2024

LE PRÉSIDENT



Georges BOTELLA